

DECISION N° 1 / 2026

----- DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Madame la Maire de la commune de Marssac sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération en date du 15 juin 2020,

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 16 octobre 2025 avec publicité au BOAMP en vue de conclure un accord cadre pour le nettoyage des locaux de la commune de Marssac,

Considérant les offres des sociétés DUBOSCLARD, ASTIC NETTOYAGE, DNA SERVICES SANTE remises au titre du lot 1 « Nettoyage des locaux scolaires, mairie et toilettes publiques » avant la date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2025 - 12 h,

Considérant que l'offre de la société ASTIC NETTOYAGE est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres : Prix : 40%, valeur technique : 50 %, développement durable : 10 %,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord cadre Lot 1 « Nettoyage des locaux scolaires, mairie et toilettes publiques » à la société ASTIC NETTOYAGE sise 71 rue des Frères Cahuzac - 81000 ALBI représentée par monsieur Olivier FERNANDES, son gérant.

Article 2 : De signer le marché pour une durée maximale de 2 ans et pour un montant maximum de 120 000 euros HT.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Marssac sur Tarn, le 13 février 2026



Madame la Maire

Anne-Marie ROSÉ

Madame Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.